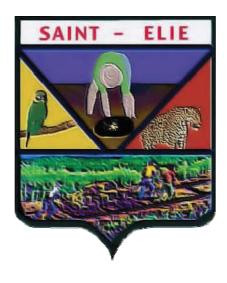
Contrat de progrès des services publics de l'eau et de l'assainissement 2020-2024

Commune de Saint-Elie



CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Entre:

La commune de Saint Elie, représentée par Madame le Maire Véronique JACARIA Désignée ci-après la Collectivité,

Et l'Etat, représenté par Marc DEL GRANDE, Préfet de la Guyane

Et La Collectivité Territoriale de Guyane, représentée par Mr Rodolphe ALEXANDRE, Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

Et l'Agence Française de Développement, représentée par Laurent FAKHOURY, Directeur de l'Agence Française de Développement Guyane

Et la Caisse des Dépôts, représentée par Christian MOUTTON, Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe des Dépôts

Et l'Agence Régionale de Santé, représentée par Clara DE BORT, Directrice générale de l'ARS

Et l'Agence Française pour la Biodiversité, représentée Christophe AUBEL, Directeur général de l'Agence Française pour la Biodiversité

Et le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, représentée par Patrick LECANTE, Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Et l'Office de l'Eau, représenté par Myriane Inimod, Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane



















NOVEMBRE 2019 2/32

Madame le maire de la commune de Saint Elie	Le Préfet de Guyane	Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane
Véronique JACARIA	Marc DEL GRANDE	Rodolphe ALEXANDRE
Le Directeur général de l'Agence Française pour la Biodiversité	Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité	La Directrice générale de l'ARS
Christophe AUBEL	Patrick LECANTE	Clara DE BORT
La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane	Le Directeur de l'Agence Française de Développement Guyane	Le Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts
Myriane INIMOD	Laurent FAKHOURY	Christian MOUTTON

NOVEMBRE 2019 3/32

Contrat de progrès des services publics de l'eau et de l'assainissement 2020-2024 COMMUNE DE SAINT-ELIE

NOVEMBRE 2019 1/32

SOMMAIRE

1. \$	SYNTHESE	3
1.1	PRESENTATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA COLLECTIVITE	3
1.2	MODALITES DE FINANCEMENT	5
2. I	PREAMBULE	7
2.1	Ziroriarizon improvine (zerizir ziro z orizer ze zorozine) i oriarizon (oz imminimi	
2.2	SA DECLINAISON LOCALE: LE CONTRAT DE PROGRES	7
3. I	LES DEFIS D'AMELIORATION DES SERVICES	9
3.1		
REA	LISTES, OPERATIONNELS ET EVOLUTIFS	
3.1	BESSELL TIST DO SELL TOE BELL TO THE BELL TO THE BELL THE	
Ĵ	1.1.1. Organisation de la compétence et du service	
-	1.1.2. Description technique du service	
Ĵ	1.1.3. Performances techniques du service	
_	1.1.4. Economie du service	
3.2	L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT ELIE	11
3.3	RECOMMANDATIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC	11
4. I	PLAN D'ACTIONS DETAILLE	12
4.1	ORGANISATION ET ACTIONS DEDIEES A LA GOUVERNANCE DES SERVICES ET DU CONTRAT DE PRO 12	GRES
	1.1.1. Organisation de la gouvernance pour assurer la mise en œuvre et l'évolutivité des contrats progrès 12	
4	1.1.2. Mise en place et financement d'un poste mutualisé au niveau de la CCDS	
4	1.1.3. Actions pour le renforcement des services impliquant un appui renforcé de la CCDS	
4.2	Eau potable	20
12	A CC A INTEGEMENT	28

NOVEMBRE 2019 2/32

1. SYNTHESE

Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité 1.1.

Synthèse des actions avec phasage

Actions du contrat de progrès	20	20	20	21	20	22	2023	20	24
Activités de l'action	S1	T	S1		-				S2
ST_ELIE_06 ; CCDS_06 / AEP et ASST - Mise en place d'une c									
pour le lancement des travaux prioritaires et le suivi des co						CIIC	uc ia ci	.03	
Identification référents de la commune et réunion									
annuelle									
Elaboration et mise à jour périodique de la liste de projets									
Elaboration et signature d'une convention									
Suivi technique et opérationnel au niveau de la commune									
ST_ELIE_07; CCDS_05 / AEP – Assurer la mise en place, la l' sommaire des recettes et des dépenses du service eau pota 2221-11 CGCT)									(L
Mise en place du COPIL									
Formation des agents de la commune conjointe CCDS									
Etude et décision sur un tarif									
Mise en place de la procédure de suivi comptable									
Validation capacité à contracter emprunt									
Ajustement des tarifs									
ST_ELIE_01 / AEP - Mettre en place le suivi des consommat potable	ions	et l	a fa	ctura	atio	n du	service	d'e	au
Organisation de l'équipe de relève des compteurs									
Préparation des outils de traitement des relevés									
Mise en place des procédures de facturation									
Mise en place d'un règlement de service									
Relevés et facturation semestrielle à partir de juin 2020									
Réalisation d'une formation sur les indicateurs SISPEA									
Rédaction d'un RPQS simplifié									
ST_ELIE_03 / AEP - Etude, réalisation et raccordement d'un sécuriser la production d'eau potable sur Saint Elie	deu	ıxièr	ne f	orag	ge po	ermo	ettant d	е	
Demande d'un CCTP à la DAAF									
Demande de financement									
Préparation et publication du DCE									
Réalisation, essai de pompage et équipement des forages									
Lancement de la procédure DUP									

	T_ELIE_04 / AEP -Etude préalable d'approvisionnement en ans le cadre du projet Gare Tigre	eau	ı po	tabl	e et	d'as	ssair	nisse	me	nt	
	Mise en place d'un COPIL										
	Préparation du CCTP de l'étude et du DCE										
	Recherche de financements										
	Lancement et réalisation de l'étude (durée 8 mois)										
	Intégration dans le CP et le projet d'aménagement										
	T_ELIE_05 / AEP - Mise en place du schéma de distribution kistants en conseil municipal et transmission à l'Office de l						dati	on c	des p	olan	s
	Validation des plans de distribution en conseil municipal										
	Transmission des plans et inventaires à l'OEG										
	Mise à jour du périmètre du schéma (Gare Tigre)										
C	T_ELIE_02 / ASST - Suivi de la réalisation par la CCDS du SE CDS de l'élaboration du dispositif permettant de garantir la latières de vidange des dispositifs ANC									s de	e la
	Identification des référents de la commune										
	Dossier pour la mise en enquête publique (zonage ANC)										
	Passage du zonage en enquête publique										
	Participation aux COPIL et décisions										

Modalités de financement 1.2.

Synthèse des enveloppes budgétaires allouées

Liste exhaustive	Liste exhaustive des missions pour la commune de Saint-Elie :						
ST_ELIE_1	Mettre en place le suivi des consommations et la facturation du service d'eau potable						
ST_ELIE_2	Suivi de la réalisation par la CCDS du SDA de Saint Elie et suivi aux côtés de la CCDS de l'élaboration du dispositif permettant de garantir la maitrise et le traitement des matières de vidange des dispositifs ANC						
ST_ELIE_3	Etude, réalisation et raccordement d'un deuxième forage permettant de sécuriser la production d'eau potable sur Saint Elie						
ST_ELIE_4	Etude préalable d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans le cadre du projet Gare Tigre						
ST_ELIE_5	Mise en place du schéma de distribution d'eau potable (validation des plans existants en conseil municipal et transmission à l'Office de l'Eau de Guyane)						
ST_ELIE_6	Mise en place d'une organisation (à l'échelle de la CCDS) pour le lancement des travaux prioritaires et le suivi des contrats de progrès						
ST_ELIE_7	Assurer la mise en place, la lisibilité et la robustesse d'un état sommaire des recettes et des dépenses du service eau potable dans le budget de la commune (L 2221-11 CGCT)						

Synthèse des dépenses d'exploitation (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

Projet	Tot al	2020	2021	2022	2023
_01	(39)	(10,0	(5,6)	(5,6)	(5,7)
_02	(2)	(1,8	-	-	-
_03	(2)	(1,8	3) -	-	-
_04	(4)	-	(3,7)	-	-
_05	(1)	(1,4	-	-	-
_06	(4)	-	(2,3)	(0,5)	(0,5)
_07	-	-	-	-	-
_08	-	-	-	-	-
09	-	-	-	-	-
Total	(52)	(15,	(11,6)	(6,1)	(6,2)

Synthèse des recettes d'exploitation (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

Projet	Tot al	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	-	-	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-	-
_03	-	-	-	-	-	-	-
_04	-	-	-	-	-	-	-
_05	-	-	-	-	-	-	-
_06	-	-	-	-	-	-	-
_07	-	-	-	-	-	-	-
_08	-	-	-	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

Synthèse des dépenses d'investissement (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

(5,8)

(0,5)

(6,3)

(5,9)

(0,5)

(6,4)

Projet	Tot al
_01	(4)
_02	-
_03	(103) (42)
_04	(42)
_05	-
_06	-
_07	(8)
_08	-
_09	-
Total	(157)

2020	2021	2022	2023	2024	2025
(4,1)	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	(103,0)	-	-	-	-
-	(20,6)	(20,9)	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
(5,1)	(3,1)	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
(9,1)	(126,7)	(20,9)	-	-	-

Synthèse du budget alloué à l'investissement (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

Projet	Total
_01	-
_02	-
_03	93
_04	-
	-
_06	-
_07	8
_08	-
_09	-
Total	93

2020	2021	2022	2023	2024	2025
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	92,7	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
5,1	3,1	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
5,1	95,8	_	_	_	_

Synthèse du budget total (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total
Dépenses d'exploitation	(51,7)
Recettes des subventions d'exploitation	-
Solde d'exploitation	(51,7)
Dépenses d'investissement	(156,8)
Recettes des subventions d'investissemen	_ ` ' /
Solde d'investissement	(55,9)
Auto-financement	51,7
Financement par emprunt	-
Subventions annexes	EE O
Subventions annexes	55,9
Total des financements annexes	107,6

2020	2021	2022	2023	2024	2025
(15,1)	(11,6)	(6,1)	(6,2)	(6,3)	(6,4)
-	-	-	-	-	-
(15,1)	(11,6)	(6,1)	(6,2)	(6,3)	(6,4)
(9,1)	(126,7)	(20,9)	-	-	-
5,1	95,8	-	-	-	-
(4,1)	(30,9)	(20,9)	-	-	-
15,1	11,6	6,1	6,2	6,3	6,4
-	-	-	-	-	-
4,1	30,9	20,9	-	-	-
19,1	42,5	27,0	6,2	6,3	6,4

2. PREAMBULE

2.1. La stratégie régionale : le plan Eau DOM et le document stratégique

Les Ministres de l'Environnement, des Outre-Mer et des Affaires Sociales et de la Santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. Il a pour vocation d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (le Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Les acteurs de la région Guyane ont saisi cette opportunité et ainsi formulé un plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire guyanais. Dans le cadre de la Conférence régionale des acteurs de l'eau de juillet 2017, les travaux menés ont abouti à l'élaboration d'un document stratégique à l'échelle de la Guyane. Il se base sur un diagnostic partagé faisant état d'un territoire disposant de ressources en eau abondantes mais dont les infrastructures pour l'eau et l'assainissement sont encore insuffisamment développées. L'étendue du territoire, la forte croissance démographique ainsi que les insuffisances techniques et financières des collectivités sont autant d'enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à prendre en compte en vue d'une amélioration du service d'eau en Guyane.

Face à ces problématiques, le document stratégique priorise les actions à mettre en œuvre pour les cinq années à venir et identifie les grands principes du dispositif qui serviront de lignes directrices pour la contractualisation avec les différentes collectivités concernées. Les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été définies par la Conférence régionale des acteurs de l'eau comme suit :

- Renforcer la gouvernance et les capacités opérationnelles des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement (y compris l'accompagnement au transfert de compétences);
- Développer la gestion et la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement;
- Redéfinir les priorités techniques et renforcer la planification afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement durable et de qualité;
- Intégrer les politiques de l'eau potable et de l'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire.

2.2. Sa déclinaison locale : le contrat de progrès.

Le Contrat de Progrès constitue la déclinaison par autorité organisatrice de cette stratégie régionale. Il est proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Les Contrats de Progrès proposent une véritable évolution de paradigme, permettant de sortir de la logique des financements au « coup par coup ». Elle vise en effet à fédérer les cofinancements (FEDER / FEADER / Contrat de Plan Etat Région / CDC / AFD / AFB / Office de l'Eau de Guyane notamment) des investissements autour d'objectifs communs, et sur un pas de temps pluriannuel, à la fois adapté à la reconquête progressive de la maîtrise d'ouvrage des services et de leurs équilibres financiers.

Il est donc un outil au service de 3 objectifs :

 Un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds et la Collectivité et de canaliser les fonds : à compter de 2019, les crédits d'investissement de l'Etat dans les domaines de

Contrat de progrès des services publics de l'eau et de l'assainissement 2020-2024

COMMUNE DE SAINT-ELIE

- l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.
- Un outil de financement des mesures d'accompagnement : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et d'assainissement à résoudre leurs problèmes peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.
- Un outil de mobilisation des acteurs et de dialogue concerté : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception des engagements et diligences nécessaires.

3. LES DEFIS D'AMELIORATION DES SERVICES

3.1. Une méthode d'identification et de choix des actions privilégiant des contrats de progrès réalistes, opérationnels et évolutifs

Les étapes de diagnostic et les échanges avec les collectivités réalisés pendant l'élaboration des contrats de progrès de la CCDS ont permis de formuler les constats suivants :

- Le niveau de maturité technique et l'avancement des autorités organisatrices pour caractériser l'opportunité des besoins d'investissement identifiés n'est pas homogène (justification des investissements dans le cadre d'un diagnostic technique approfondi, inscription des investissements dans une stratégie explicite de développement des services, prise en compte des implications financières et tarifaires occasionnées par les investissements envisagés),
- Les autorités organisatrices disposent d'une capacité opérationnelle limitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage sur un nombre important de travaux.

Dans ce contexte, la méthodologie d'élaboration des contrats de progrès a consisté à ne retenir qu'un nombre réduit d'actions jugées prioritaires par les autorités organisatrices. Ces actions ont été recensées et validées à l'occasion des échanges organisés en juillet, septembre et octobre 2019. En outre, les échanges de septembre et octobre se sont tenues en présence et en tenant compte des recommandations des services de l'Etat (DAAF et/ou DEAL) et le cas échéant de l'Office de l'Eau.

L'articulation des contrats de progrès avec les recommandations de l'étude sur le transfert de compétences a été recherchée, notamment, par la prise en compte des documents de diagnostic produits et par la participation du groupement à la restitution des travaux qui s'est tenu le 25 octobre 2019. Cependant, compte tenu des différences notables, d'une part, entre l'horizon temporel des contrats de progrès (5 ans) et l'étude transfert de compétences (10 ans à 15 ans) et, d'autre part, concernant la méthode d'inscription des actions retenues, le nombre et le montant consolidé des investissements inscrits dans les contrats de progrès est significativement inférieur à celui qui résulte de l'identification des besoins opérée dans le cadre de l'étude de préparation au transfert des compétences eau et assainissement à la CCDS.

Il convient également de souligner que les actions de programmation inscrites dans le contrat de progrès (études spécifiques et schémas directeurs) vont occasionner l'identification et la valorisation de besoins d'investissement supplémentaires pour des montants significatifs pendant la mise en œuvre des contrats de progrès. Ces actions devront être prises en compte et intégrées lors de la mise à jour des contrats de progrès dans la période 2020 2025.

3.1. Description du service d'eau potable

3.1.1. Organisation de la compétence et du service

Statistiques	Population	148 habitants
Mode de gestion	Régie	
Organisation du service	Exploitation	Techniciens (6 agents mobilisés sur une fraction de leur temps de travail : service continu toujours deux agents présents sur le bourg)
	Gestion des abonnés	Sans objet : prévoir de former les agents pour : relève des compteurs, suivi des consommations et facturation
	Services support	Financier (2 agents) / Administratif / Marchés /Urbanisme (2 agents)

3.1.2. Description technique du service

3.1.2. Des	cription technique at	a service				
Descriptif technique	Ressources mobilisées	1 forage (2009 équipé en 2014)				
	Traitement	Chloration				
	Stockage	1 réservoir de 40 m3 équipé d'un compteur de mise en distribution				
	Réseaux	Eau brute : 0,145 km				
		Refoulement / distribution (dégrad savane) :0,343 km				
		Distribution : 0,922 km				
		42 branchements avec compteur				
3.1.3. Per	formances technique	s du service				
Performance technique	Qualité de l'eau	Taux de conformité bactér. : 100%				
	distribuée	Taux de conformité physic/chim. :100%				
	Rendements et ILP (indice linéaire de	Pas d'information disponible sur les consommations des usagers				
	pertes)	Mesure de consommation de débit mis en distribution pendant la nuit : OIEAU + mairie de St Elie le 6/07/2019 of 1h37 à 6h00 : 1,69m3 (débit horaire de consommation résiduelle : 0,38 m3/h) soit en moyenne 80m3/an parcompteur installé.				
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Indice non disponible / La commune dispose de plan du réseau et des équipements récents (2014) et informatisés. Le schéma de distribution n'est pas disponible mais pourra être élaboré à moindre frais sur la base des documents existants.				
	Protection de la ressource	Procédure à poursuivre. Indice de protection 40 : avis de l'hydrogéologue rendu. En attente de l'arrêté de l'ARS.				
Investissements à prévoir	Forage pour sécurisation de la ressource	La commune dispose d'une ressource en eau unique. L réalisation et le raccordement d'un deuxième forag permettrait de sécuriser l'approvisionnement en cas d défaillance				
	Programmation des investissements	Etude des investissements d'eau et d'assainissement à prévoir pour l'eau et l'assainissement dans le cadre du projet de création d'une zone de vie à Gare Tigre Pk9				
3.1.4. Eco	nomie du service					
Modèle économique	Abonnés	30				
	Volumes	5400 m3 /an mis en distribution. Pas encore d'information sur les consommations des usagers				
	Tarifs	0 €/m3				
		La facturation n'est pas encore en place				
	Produits	Sans objet				

Charges (estimation basée sur un	Structures des charges, total 2910 €/an Exploitation				
entretien)	0.04 ETP: 1400 € (estimation sur la base d'un cout de personnel à 35 k€/an)				
	Environnement de travail pour le personnel : 560 €/an				
	Energie: 450 € (estimation tenant compte du coup d'un approvisionnement électrique par groupe électrogène)				
	Réactifs : 500 €/an				
Indicateurs financiers	Sans objet				

Constats

Le service de l'eau potable est rattaché au budget général de la commune.

Deux dimensions identifiées :

- Absence de suivi des consommations et de facturation du service d'eau potable
- Aucune individualisation des flux budgétaires et financiers du service

Dans ces conditions, l'analyse financière rétrospective et prospective du service est inopérante.

Propositions

La commune projette la mise en place de la facturation du service d'ici à fin 2020.

Bien que la création d'un budget annexe du service public d'eau potable ne soit pas rendu obligatoire pour une commune de moins de 500 habitants, il apparait déterminant de mettre en place un état sommaire des dépenses et des recettes associées au service répondant aux contraintes réglementaires (L 2221-11 CGCT). La robustesse du modèle économique est également à améliorer, en précisant les conditions d'évolution tarifaires.

Ces conditions devront permettre d'optimiser l'équilibre économique du service dans la perspective de réalisation d'un programme d'investissement portant sur la création des nouvelles zones de vie en cours de projection par la commune.

3.2. L'Assainissement sur la commune de Saint Elie

L'ensemble de la commune est assujetti au service public d'assainissement non collectif géré par la CCDS.

Il n'y a actuellement pas de solution de collecte et de traitement des matières de vidange qui réponde aux normes. Le cas échéant les boues de vidanges sont dépotées dans une fosse à l'écart du village.

L'opportunité de la création d'un réseau de collecte des eaux usées pourra être étudiée pour le projet de création d'une zone de vie sur le site de Gare Tigre.

3.3. Recommandations issues du diagnostic

- Recommandations générales
 - o Renforcer les capacités de maitrise d'ouvrage en impliquant les élus de la commune
- Pour le service Eau Potable
 - Mettre en place la facturation du service AEP
 - o Renforcer la connaissance du patrimoine et la planification (SDAEP)
 - Préciser les besoins d'investissement pour les nouveaux projets d'extension de la commune
- Pour l'assainissement
 - Participer à l'étude portant sur le traitement des matières de vidange et à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement qui vont être lancés par la CCDS en 2020.

4. PLAN D'ACTIONS DETAILLE

4.1. Organisation et actions dédiées à la gouvernance des services et du Contrat de Progrès

4.1.1. Organisation de la gouvernance pour assurer la mise en œuvre et l'évolutivité des contrats de progrès

Du côté des autorités organisatrices des services (la commune de Saint Elie)

Un pilotage par action est mis en œuvre dans le cadre de COPIL spécifiques aux actions. Suivant la nature des actions ces COPIL ont pour vocation d'inscrire les collectivités organisatrices dans des processus de décisions notamment pour ce qui concerne les choix de programmation et les choix stratégiques relatifs au niveau de service cibles et à l'évolution éventuelle des tarifs. Lorsque ces COPIL sont recommandés, leur création et la fréquence des séances sont précisées dans les listes d'activités relatives à chaque action.

A l'échelle de la CCDS un comité de pilotage consolidé est créé pour coordonner conjointement les actions d'accompagnement des communes à savoir, les trois actions suivantes :

- CCDS 05 Animation des CP et préparation au transfert
- CCDS_06 Accompagnement pour la réalisation des actions prioritaires
- CCDS 07 Accompagnement pour la réalisation des contrôles de DSP

Le comité de pilotage des contrats de progrès pour les autorités organisatrices de la CCDS pourra être constitué des membres suivants :

- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour chaque commune de la CCDS
- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour le SPANC (CCDS)
- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour la CCDS dans son rôle d'accompagnement des actions des contrats de progrès et de futur autorité organisatrices des services d'eau et d'assainissement,

Le comité de pilotage des CP a pour rôle d'établir les bilans par action des CP et le bilan global annuel de la mise en œuvre des contrats de progrès au niveau des communes et de la CCDS.

Une revue synthétique de l'ensemble des actions permettra de faire le point sur l'avancement des actions et sur les conditions de mise en œuvre. Il s'agira notamment d'évaluer la disponibilité des moyens inscrits dans le contrat de progrès et de la qualité de la collaboration entre la collectivité organisatrice des services et l'équipe d'accompagnement (CCDS, DAAF, DEAL, OEG, prestataire de services).

Ces bilans seront complétés par une analyse des résultats des études achevées et une concertation sur les nouvelles actions à inscrire dans les CP.

Enfin, le comité de pilotage procèdera en coordination avec l'équipe d'accompagnement (poste mutualisé au niveau de la CCDS) à la prise en compte des recommandations du comité de suivi des contrats de progrès (mise à disposition des informations complémentaires, ajustement des outils de suivi des contrats de progrès).

NOVEMBRE 2019 12/32

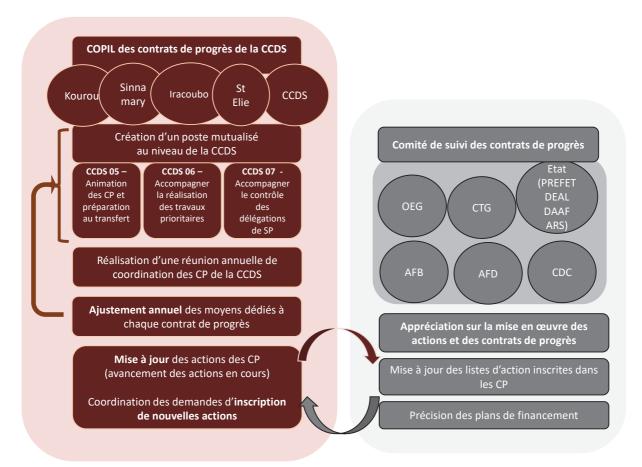


Figure 1 – Représentation schématique des actions de coordination des contrats de progrès et des interactions entre le comité de pilotage des contrats de progrès de la CCDS et le comité de suivi des financeurs

Le comité de suivi du côté des financeurs

Le Comité de Suivi associe, sous la présidence conjointe du préfet ou de son représentant et des responsables élus de chaque autorité organisatrice de la CCDS (communes pour l'eau et l'assainissement et CCDS pour le SPANC), les services de l'Etat (Préfecture, DEAL, DAAF), l'Office de l'Eau, et autant que possible des représentants de la conférence régionale des acteurs de l'eau (financeurs, CTG, CEB, ARS...). Son secrétariat est assuré par la DEAL.

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires au moins une fois par an, en début ou en fin d'année, pour examen des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi, pourra adresser à la Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des résultats de l'année.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le préfet ou les responsables élus des autorités organisatrices de la CCDS (communes pour l'eau et l'assainissement et CCDS pour le SPANC), en cas de nécessité.

Suivi et évaluation du Contrat de Progrès

NOVEMBRE 2019 13/32

La Collectivité présentera au Comité de Suivi une note de présentation des résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard un mois avant les réunions de suivi.

La note de présentation des résultats obtenus pourra comprendre :

- un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période p-1,
- les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de Progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement,
- les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p,
- les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril),
- en annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi fera un retour à la collectivité dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Ce retour pourra porter sur :

- les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence,
- les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration,
- l'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès,
- les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès,
- le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

Révision du Contrat de Progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute mise à jour des listes d'actions des contrats de progrès pourra entraîner la révision des contrats de progrès. Il s'agira notamment des actions recommandées par les schémas directeurs et des actions qui résulteront des études spécifiques prévues en 2019. Cette démarche a pour objectif de favoriser l'inscription d'actions matures techniquement et assumées par les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement en évitant de surcharger les contrats de progrès.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces trois cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

NOVEMBRE 2019 14/32

4.1.2. Mise en place et financement d'un poste mutualisé au niveau de la CCDS

La mise en place d'un poste mutualisé est une étape déterminante des contrats de progrès de la CCDS. Elle répond à un fort besoin, exprimé par les communes, de renforcement de la mission de maîtrise d'ouvrage au sein des services.

Le retour d'expérience qui résulte d'une démarche similaire au sein de la CC de l'Ouest Guyanais a permis de mettre en évidence des difficultés de mises en œuvre et de proposer des pistes d'améliorations. Il s'agit notamment de renforcer le cadre d'intervention et de mieux préciser l'articulation entre l'action des communes et les moyens supplémentaires mis à disposition notamment mettant en œuvre les trois propositions suivantes :

Une formalisation de la demande en deux étapes

Afin d'assurer que le poste mutualisé sera effectivement mis à profit pour atteindre les objectifs d'animation et de renforcement des services et notamment de la maîtrise d'ouvrage, il convient que les communes bénéficiaires et la CCDS en fassent la demande explicite tout en montrant une adhésion forte aux enjeux identifiés. Pour cela, les acteurs financiers, en particuliers l'Office de l'Eau de Guyane souhaitent que les demandes de financement pour la création du poste soient formulées officiellement par les 4 communes à la CCDS (étape 1) puis reprises dans une demande consolidée de la CCDS (étape 2) adressée aux trois institutions impliquées dans le financement du poste (OEG / AFB / DEAL) (les demandes des communes apparaissant en annexe de la demande). Dans le cadre de l'étude d'élaboration des contrats de progrès, les besoins d'accompagnement spécifiques à chaque action des contrats de progrès ont été estimés.

Fournir des garanties aux communes en termes de mise en œuvre effective de l'appui

Les entretiens réalisés ont permis d'établir que les communes de la CCDS sont toutes favorables à la mise en place d'un poste d'appui mutualisé au niveau de la CCDS. Pour cet accompagnement mutualisé, la fiche de poste sera structurée autour des trois activités suivantes :

- Appui à la mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat de progrès [lancement d'étude structurante (schéma directeur notamment) et de travaux],
- Appui pour la réalisation du suivi des contrats de DSP et de concession,
- Appui à l'animation des contrats de progrès et à la définition du projet communautaire dans le cadre du transfert des compétences Eau et assainissement prévu au plus tard au premier janvier 2026

Dans ce cadre, les communes souhaitent cependant obtenir des garanties traduites dans un cadre conventionnel et portant notamment sur les aspects suivants :

- La mise en place d'une distribution équitable des moyens d'accompagnement (en termes d'implication du chargé de mission) entre les communes bénéficiaires,
- La mise en place de COPIL et d'échéances périodiques permettant d'assurer le suivi, et les ajustements nécessaires au bon fonctionnement des activités d'appui.

Vers une répartition explicite de la charge financière occasionnée par le poste

La mise en place du poste mutualisé devrait occasionner une dépense estimée à 80 k€ par an. Cette dépense comprend le coût du personnel pour la collectivité y compris les charges et les frais de fonctionnement afférents à ses activités.

Pour les deux premières années la mise en œuvre du poste pourra bénéficier d'une aide totale de 90 % (OEG ; DEAL ; AFB).

Pour les années suivantes, les conditions de prise en charge du poste devront être précisées. Il s'agira notamment de préciser la part respective des contributions suivantes :

- un accompagnement dégressif des financeurs (à l'étude fin 2019),
- une mobilisation du budget communautaire de la CCDS,
- une participation des communes suivant des proportions qui restent à définir.

NOVEMBRE 2019 15/32

COMMUNE DE SAINT-ELIE

La dépense totale occasionnée par le poste est estimée à 80 k€ par an. Trois scénarios indicatifs proposant des clés de répartition pour la prise en charge du poste ont été mis en débat afin de sensibiliser les collectivités à ses enjeux financiers.

Cependant, au 15 novembre 2019, compte tenu des incertitudes qui subsistent pour le financement du poste (année 3 à 5), et notamment le scénario final qui sera retenu, l'évaluation des charges occasionnées par ces besoins au niveau de chaque service semble prématurée.

Les charges d'exploitation relatives au poste mutualisé ne sont pas reportées au niveau des communes.

Les charges occasionnées par le poste mutualisé sont consolidées et entièrement reportées au niveau CCDS.

4.1.3. Actions pour le renforcement des services impliquant un appui renforcé de la CCDS

Les trois actions présentées dans cette section sont en lien étroit avec les trois actions de renforcement des services inscrites dans le contrat de progrès de la CCDS, à savoir : CCDS 05 (suivi des contrats de progrès et préparation au transfert de compétence), CCDS 06 (opérations prioritaires) CCDS 07 (contrôle de délégataire).

ST_ELIE_06; CCDS_06 / CONV CCDS TX et CP / AEP et ASST - Mise en place d'une organisation (à l'échelle de la CCDS) pour le lancement des travaux prioritaires et le suivi des contrats de progrès

Orientation de l'action 1. Gouvernance

Axe de l'action 1.1. Axe n° XX : S'orienter vers un véritable système de management

Enjeux et justification de l'action

Les dimensions et l'économie du service d'eau (30 ab. Potentiels, pas de facturation du service) de la commune de Saint Elie, ne permettent pas de générer de produits pour prendre en charge le salaire d'une personne dédiée aux développements nécessaires des infrastructures des services.

La présente action, mise en œuvre en étroite collaboration avec la CCDS, a pour objectif de renforcer les capacités en maitrise d'ouvrage de la commune. Elle consiste à mutualiser, au niveau de la CCDS, un responsable développement des services dont la mission sera notamment de préparer les dossiers de consultation des entreprises ainsi que les dossiers de demande financement.

Ce responsable recruté au niveau de la CCDS interviendra sur les actions CCDS 06 (opérations prioritaires), CCDS 07 (contrôle de délégataire) et CCDS_08 (suivi des contrats de progrès et préparation au transfert de compétence). Son salaire sera, dans un premier temps (2 années), pris en charge par un financement de l'Office de l'Eau de Guyane, de l'Etat et de l'OFB. Ensuite, ce financement sera dégressif et devra s'accompagner d'une prise en charge progressive dans le cadre de conventions entre la CCDS et les communes.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS: Opérateur direct de l'action

Rôle de la commune : Suivi de base sans production

Mobilisation de prestations

Sans objet externes:

Activités de l'action

2020 S1 - Identification des élus et technicien(s) de la commune en charge du suivi de l'action (juin 2020) ; participation à une réunion annuelle d'avancement et participation aux COPIL des projets

2020 S2 - Elaboration et mise à jour périodique de la liste de projets (l'implication de la DAAF doit être précisée par projet)

2021 S1 - Elaboration et signature d'une convention de mise à disposition (de moyens de la CCDS pour la commune) basée sur la liste de projets à mettre en œuvre. La participation financière de la commune sera établie sur la base d'une estimation du coût de l'action pour la CCDS. Pour les années 3 à 6, le niveau de financement (Etat, OFB, OEG) devra être précisé dans le cadre du suivi des contrats de progrès.

NOVEMBRE 2019 16/32

2020 S2 - Suivi technique et opérationnel au niveau de la commune						
Indicateurs structurels	Existence d'un organigr maitrise d'ouvrage	Existence d'un organigramme opérationnel pour la réalisation des missions de maitrise d'ouvrage				
Indicateurs de performance	Taux de réalisation du calendrier de projets prioritaires (élaboré conjointement avec la CCDS)					
Moyens humains requis						
Equipe technique de la CCDS	1 jour + 2 jours par an					
Equipe technique de la commune	5 jours	Elus de la commune	1 jour + 1 jour par an			
Cout prévisionnel de l'action						
Prestations intellectuelles (Etudes et	AMO)	0	k€			
Travaux (y compris maitrise d'œuvre)		0	k€			
Financement de l'action						
Autofinancement :	10%	Autres financements :	90%			
Indications complémentaires						

2020 et 2021 financement intégral par Etat, OEG, OFB puis dégressif

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action Total des dépenses d'exploitation	(4,2)		(2,3)	(0,5)	(0,5)	(0,5)	(0,5)
Total des subventions d'exploitation	- (4,2)	-	(2,3)	- (0,5)	- (0,5)	(0,0)	(0,3)
Solde de fonctionnement	(4,2)	-	(2,3)	(0,5)	(0,5)	(0,5)	(0,5)
Total des dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Auto-financement	4,2	-	2,3	0,5	0,5	0,5	0,5
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	4,2	-	2,3	0,5	0,5	0,5	0,5
Solde	-	-	-	-	-	-	-

NOVEMBRE 2019 17/32

SAINT ELIE_07 (CCDS_05)/ FIABILISATION DES BUDGETS / AEP – Assurer la mise en place, la lisibilité et la robustesse d'un état sommaire des recettes et des dépenses du service eau potable dans le budget de la commune (L 2221-11 CGCT)

Orientation de l'action Gouvernance

Axe de l'action Tendre vers une gestion financière rigoureuse

Enjeux et justification de l'action

La commune de Saint Elie ne dispose pas de budget annexe pour son service d'eau potable.

Cette action a pour objet de mettre en place et de fiabiliser un état sommaire des dépenses et des recettes du service d'eau potable de la commune (L 2221-11 CGCT). Il s'agira d'un passage obligé pour accéder et sécuriser les moyens financiers requis pour réaliser le programme d'investissement de la commune. Dans cet objectif, la commune, après une formation spécifique des personnels concernés, en utilisant l'appui de la CCDS aura recours à une expertise externe mobilisée par l'AFD.

Cette action permettra notamment de transférer un service équilibré en 2026.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Travaux (y compris maitrise d'œuvre)

Rôle de la CCDS : Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS

Rôle de la commune : Maitrise d'ouvrage accompagnée (+ AFD)

Mobilisation de prestations

Prostation de sonvice (exp

externes:

Prestation de service (expertise financière)

Activités de l'action

2020 S1 - 2020 S1 - Mise en place d'un COPIL (responsables élus de la commune, référent technique de la commune, de la CCDS, de la DAAF) prévoir d'informer l'AFD

2020 S1 – formation conjointe des agents de la commune (avec la CCDS) à la gestion financière des services d'eau et d'assainissement

2020 S2 – (AFD) lancement d'un marché de prestation de service pour l'accompagnement à la réalisation de l'état sommaire des recettes et des dépenses et accompagnement à l'élaboration d'une politique tarifaire pour les services

2021 S1 – Mise en place de procédures comptables permettant de fiabiliser la production de l'état des dépenses et des recettes

2021 S2 – Validation de la capacité de la commune à contracter des emprunts avec les organismes de prêt (AFD et CDC notamment)

2023 S2 – Ajustement des tarifs pour tenir compte des dépenses effectives et des programmes de travaux stabilisés

		· -				
Indicateurs structurels	Existence d'un état sommaire des recettes et des dépenses Existence de tarifs élaborés à partir d'un modèle économique du service					
Indicateurs de performance	Capacité d'autofinancem	ent du service (fiabilisée)				
Moyens humains requis						
Equipe technique de la CCDS	4 jours + 1 jour par an					
Equipe technique de la commune	4 jours + 1 jour par an	Elus de la commune	2 jours + 1 jour par an			
Cout prévisionnel de l'action						
Prestations intellectuelles (Etudes e	t AMO)	8	k€			

0

k€

NOVEMBRE 2019 18/32

Financement de l'action

Autofinancement: 0% Autres financements: 100%

Indications complémentaires

Mise à disposition de moyen d'accompagnement financé par l'AFD

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Tot al
Financement de l'action	
Total des dépenses d'exploitation	-
Total des subventions d'exploitation	-
Solde de fonctionnement	-
Total des dépenses d'investissement	(8,2)
Total des subventions d'investissement	8,2
Solde d'investissement	-
Auto-financement	-
Financement par emprunt	-
Subventions complémentaires	-
Total des financements complémentaires	-
Solde	

2020	2021		2023	2024	2025
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
(5,1)	(3,1)	-	-	-	-
5,1	3,1	-	-	-	-
-	-	-		-	
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
					-

NOVEMBRE 2019 19/32

4.2. Eau potable

ST_ELIE_01 / FACTURATION / AEP - Mettre en place le suivi des consommations et la facturation du service d'eau potable

Orientation de l'action 1. Gouvernance

Axe de l'action 1.2. Axe n° XX : Tendre vers une gestion financière rigoureuse

Enjeux et justification de l'action

Le système de production et de distribution d'eau potable de Saint Elie est une installation neuve mise en service en 2014. En 2019, les consommations des usagers ne sont pas suivies de sorte que l'évaluation des pertes et du rendement du réseau de distribution ne peuvent être faits. La mesure de consommation nocturne (juillet 2019) indique une consommation de 0,38 m3/h entre 1h37 et 6h du matin. Sur une année complète, ce débit peut occasionner plus 50 % de la consommation totale d'eau mise en distribution. La mise en place du suivi des consommations et la mise en place de la facturation permettra à la commune de prendre en charges les dépenses occasionnées par le service tout en responsabilisant les usagers par rapport à leurs consommations d'eau potable.

En 2020, la commune souhaite mettre en place la facturation de l'eau potable (en parallèle avec la mise en place de la facturation de l'électricité). Pour réaliser cette action il convient de prévoir un coût de 4 k€ pour l'achat du module de facturation pour le logiciel de comptabilité et la formation associée.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS : Hors périmètre CCDS

Rôle de la commune : Opérateur direct de l'action

Mobilisation de prestations Sans objet

externes:

Activités de l'action

2019 S2 - Organisation de l'équipe dédiée et mise en place d'un outil simple de suivi périodique (2 fois par an) des consommations des usagers

2019 S2 - Mise en place de la méthode d'analyse permettant de produire et d'interpréter les indicateurs portant sur les consommations

2020 S1 - Mise en place des procédures de facturation et de recouvrement (Relevé première semaine de janvier 2020 et notification initiale des usagers avec information sur leur consommation moyenne depuis la mise en service et sur la période de mesure + information sur le montant de facture correspondant sans recouvrement)

2020 S1 - Etude, élaboration et mise en place d'un règlement de service et délibération sur la tarification

2020 S1 - Relevé en juin 2020 et première facture d'eau (1er semestre 2020) puis relevé décembre 2020 et deuxième facture d'eau (2ème semestre 2020)

2021 S1 - Réalisation d'une formation sur les indicateurs d'un service d'eau potable (en lien avec la DEAL)

2021 S2 - Rédaction d'un RPQS sommaire

Indicateurs structurels

Capacité du service à connaître le rendement du réseau de distribution d'eau potable ; Facturation effective (Oui / Non) ; disponibilité d'un RPQS sommaire pour le service d'eau potable de la commune

NOVEMBRE 2019 20/32

Indicateurs de performance	Volume mis en distribution ; volumes consommés ; rendement du réseau de distribution ; Taux de recouvrement %					
Moyens humains requis						
Equipe technique de la CCDS	Sans objet					
Equipe technique de la commune	10 jours + 12 jours par an	Elus de la commune	3 jours + 1 jour par an			
Cout prévisionnel de l'action						
Prestations intellectuelles (Etudes e	t AMO)	4	k€			
Travaux (y compris maitrise d'œuvre	e)	0	k€			
Financement de l'action						
Autofinancement :	100%	Autres financements :	0%			
Indications complémentaires	Indications complémentaires					

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(38,7)	(10,0)	(5,6)	(5,6)	(5,7)	(5,8)	(5,9)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(38,7)	(10,0)	(5,6)	(5,6)	(5,7)	(5,8)	(5,9)
Total des dépenses d'investissement	(4,1)	(4,1)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Solde d'investissement	(4,1)	(4,1)	-	-	-	-	-
Auto-financement	38,7	10,0	5,6	5,6	5,7	5,8	5,9
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	4,1	4,1	-	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	42,8	14,1	5,6	5,6	5,7	5,8	5,9
Solde	-	-	-	-	-	-	-

NOVEMBRE 2019 21/32

COMMUNE DE SAINT-ELIE

ST_ELIE_03 / FORAGE SECU / AEP - Etude, réalisation et raccordement d'un deuxième forage permettant de sécuriser la production d'eau potable sur Saint Elie

Orientation de l'action 3. Service eau potable

3.2. Axe n° XX : Garantir un approvisionnement en eau de qualité, en toute

Axe de l'action circonstance

Enjeux et justification de l'action

La commune dispose d'un seul forage. Cette action recommandée par la DAAF, vise la sécurisation de la production en cas de pollution ou de diminution de la production du forage existant.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS : Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS

Rôle de la commune : Maitrise d'ouvrage accompagnée

Mobilisation de prestations externes : Prestation dans le cadre de la commande publique

Activités de l'action

2020 S2 _ Mobilisation des services de la DAAF pour la transmission d'un CCTP

2021 S1 _ Demande de financement

2021 S1 _ Préparation et publication du DCE

2021 S2 _ Réalisation des forages, essai de pompage et équipement des forages

2021 S2 _ Lancement de la procédure DUP

Indicateurs structurels

Disponibilité d'un deuxième forage de sécurisation de la production d'eau potable pour le bourg de Saint Elie

Indicateurs de performance

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS 8 jours

Equipe technique de la commune 4 jours Elus de la commune 1 jour

Cout prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO) 0 k€

Travaux (y compris maitrise d'œuvre) 100 k€

Financement de l'action

Autofinancement: 10% Autres financements: 90%

Indications complémentaires

NOVEMBRE 2019 22/32

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total
Financement de l'action	
Total des dépenses d'exploitation	(1,8)
Total des subventions d'exploitation	-
Solde de fonctionnement	(1,8)
Total des dépenses d'investissement	(103,0)
Total des subventions d'investissement	92,7
Solde d'investissement	(10,3)
Auto-financement	1,8
Financement par emprunt	-
Subventions complémentaires	10,3
Total des financements complémentaires	12,1
Solde	

2020	2021	2022	2023	2024	2025
(1,8)	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
(1,8)	- '	- '	- '	- '	-
-	(103,0)	-	-	-	-
-	92,7	-	-	-	-
-	(10,3)	-	-	-	-
1,8	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	10,3	-	-	-	-
1,8	10,3	-	-	-	-
	-	-			-

NOVEMBRE 2019 23/32

ST_ELIE_04 / AEP ASST GARE TIGRE / AEP - Etude préalable d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans le cadre du projet Gare Tigre			
Orientation de l'action	2. Gestion du patrimoine et planification		
Axe de l'action	2.2. Axe n° XX : Développer une vision prospective des systèmes d'eau potable et d'assainissement		

Enjeux et justification de l'action

La commune de Saint Elie souhaite créer un nouveau lieu de vie et d'activité plus proche du plan d'eau du barrage de Petit Saut. Ce projet à l'étude se décompose en trois tranches pour un total de 55 ha aménagés (Tranche1 : 30 ha ; Tranche 2 : 15 ha ; Tranche 3 : 10 ha).

Dans ce cadre, la présente action a pour objectif d'étudier et de chiffrer le coût des nouvelles installations à créer pour assurer l'approvisionnement en eau potable du futur lieu de vie. En outre, cette étude décrira les dispositifs d'assainissement qu'il convient de mettre en œuvre pour préserver la qualité du plan d'eau pour ne pas pénaliser les activités sur le plan d'eau dont la commune envisage de faire la promotion.

Conditions de mise en œuvre de l'action	
Rôle de la CCDS :	Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS
Rôle de la commune :	Maitrise d'ouvrage accompagnée
Mobilisation de prestations externes :	AMO + prestation dans le cadre de la commande publique
Activités de l'action	

2021 S1 - Mise en place d'un COPIL (un référent élu, un référent technique, un référent technique de la CCDS)

2021 S1 - Préparation du CCTP de l'étude et du dossier de consultation des entreprises

2021 S1 - Recherche de financements

2021 S2 - Lancement et réalisation de l'étude (durée 8 mois)

2022 S1 - Prise en compte des résultats dans le projet d'aménagement

Indicateurs structurels	d'infrastructu	d'un projet et d'une évaluation chiffrée res à mettre en œuvre pour assurer l'approvision issement dans la cadre du projet Gare Tigre	
Indicateurs de performance			
Moyens humains requis			
Equipe technique de la CCDS	8 jours		
Equipe technique de la commune	8 jours	Elus de la commune	3 jours
Cout prévisionnel de l'action			
Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)		40	k€
Travaux (y compris maitrise d'œuvre)		0	k€
Financement de l'action			
Autofinancement :	100%	Autres financements :	0%
Indications complémentaires			

Ajuster le financement en fonction de contribution éventuelle du conseil régionale, du FEADER, de la CCDS et de l'OEG

NOVEMBRE 2019 24/32

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total
Financement de l'action	
Total des dépenses d'exploitation	(3,7)
Total des subventions d'exploitation	-
Solde de fonctionnement	(3,7)
Total des dépenses d'investissement	(41,5)
Total des subventions d'investissement	-
Solde d'investissement	(41,5)
Auto-financement	3,7
Financement par emprunt	-
Subventions complémentaires	41,5
Total des financements complémentaires	45.2
Solde	-

2020	2021	2022	2023	2024	2025
-	(3,7)	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	(3,7)	-	-	-	-
-	(20,6)	(20,9)	-	-	-
-	- [-	-	-	-
-	(20,6)	(20,9)	-	-	-
-	3,7	- 1	-	- 1	-
-	-	- 1	-	-	-
-	20,6	20,9	-	-	-
	24,3	20,9			
-	24,3	20,9	-	-	-

NOVEMBRE 2019 25/32

ST_ELIE_05 / SCHEMA DISTRI / AEP - Mise en place du schéma de distribution d'eau potable (validation des plans existants en conseil municipal et transmission à l'Office de l'Eau de Guyane)

Orientation de l'action 2. Gestion du patrimoine et planification

Axe de l'action 2.1. Axe n° XX : Maintenir le patrimoine

Enjeux et justification de l'action

Le système de production et de distribution d'eau potable est une installation neuve mise en service en 2014. La commune dispose de l'ensemble des plans de récolement (ouvrages, réseaux, ...) et de toutes les informations requises pour l'élaboration rapide d'un schéma de distribution conformément à l'article L2224-7-1 du CGCT. La DAAF pourra fournir un modèle de délibération.

Conditions de mise en œuvre de l'action Rôle de la CCDS : Suivi de base sans production Rôle de la commune : Opérateur direct de l'action Mobilisation de prestations externes : Sans objet

Activités de l'action

2020 S1 - Validation des plans de distribution d'eau potable en conseil municipal

2020 S1 - Transmission des plans (en version informatique SIG) et inventaires à l'Office de l'Eau de Guyane

A partir de 2022 - Mise à jour du périmètre du schéma de distribution pour tenir compte des réalisations dans le cadre du projet d'aménagement du site de Gare Tigre

Indicateurs structurels			
Indicateurs de performance	Indice de conn	naissance du patrimoine	
Moyens humains requis			
Equipe technique de la CCDS	1 jour		
Equipe technique de la commune	3 jours	Elus de la commune	1 jour
Cout prévisionnel de l'action			
Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)		0	k€
Travaux (y compris maitrise d'œuvre)		0	k€
Financement de l'action			
Autofinancement :	100%	Autres financements :	0%
Indications complémentaires			

NOVEMBRE 2019 26/32

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total
Financement de l'action	
Total des dépenses d'exploitation	(1,4)
Total des subventions d'exploitation	-
Solde de fonctionnement	(1,4)
Total des dépenses d'investissement	-
Total des subventions d'investissement	-
Solde d'investissement	-
Auto-financement	1,4
Financement par emprunt	-
Subventions complémentaires	-

2020	2021	2022	2023	2024	2025
(1,4)	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
(1,4)	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
1,4	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
1,4	-	-	-	-	-

NOVEMBRE 2019 27/32

4.3. **Assainissement**

ST_ELIE_02 / SDA et VIDANGE ANC / ASST – Suivi de la réalisation par la CCDS du SDA de Saint Elie et suivi aux côtés de la CCDS de l'élaboration du dispositif permettant de garantir la maitrise et le traitement des matières de vidange des dispositifs ANC

Orientation de l'action	4. Service assainissement
Axe de l'action	4.4. Axe n° XX : Gérer et valoriser les sous-produits de l'assainissement (dont les boues d'épuration)

Enjeux et justification de l'action

Sur la commune de Saint Elie, l'assainissement est exclusivement non collectif. La définition et la validation du zonage de la commune de saint Elie seront finalisées dans le cadre de la réalisation du SDA de la commune confié à la CCDS dans le cadre des projets d'intérêts communautaires (action CCDS 09).

Par ailleurs, un dispositif de vidange et de prise en charge des matières de vidange doit être mis en place et tenir compte de la difficulté pour accéder à la commune (hélicoptère ou pirogue + piste). Les alternatives techniques pour la vidange et la prise en charge des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif seront inscrites dans le périmètre de l'étude en cours au niveau de la CCDS (CCDS - 04).

Cette action a pour objectif de décrire la participation de la commune lors des différentes phases des études mentionnées.

Conditions de mise en œuvre de l'action	
Rôle de la CCDS :	Maitrise d'ouvrage déléguée Intérêt communautaire
Rôle de la commune :	Suivi de base sans production et participation au choix stratégiques concernant la commune
Mobilisation de prestations externes :	Prestation dans le cadre de la commande publique

Activités de l'action

2019 S2 - Définition de la participation de la commune de Saint Elie à l'étude CCDS - 04 et au schéma directeur CCDS_09 (un référent Elu et un référent technique) et participation aux COPIL de l'étude

2020 S1 - Classer les zones de vie de la commune en assainissement non collectif / dossier à constituer pour la mise en enquête publique

2020 S2 - Passage du zonage en enquête publique

2020 S1 - Participation aux COPIL sur l'étude portant sur la collecte et le traitement des matières de vidange et participation aux décisions concernant la commune

Indicateurs structurels		ine dispose d'un zonage d'assainissement ermettant de prendre en charge les matières d is en œuvre	
Indicateurs de performance			
Moyens humains requis			
Equipe technique de la CCDS	2 jours		
Equipe technique de la commune	4 jours	Elus de la commune	2 jours
Cout prévisionnel de l'action			
Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)		0	k€
Travaux (y compris maitrise d'œuvre)		0	k€
Financement de l'action			

NOVEMBRE 2019 28/32

Contrat de progrès des services publics de l'eau et de l'assainissement 2020-2024

COMMUNE DE SAINT-ELIE

Autofinancement: 0% Autres financements: 100%

Indications complémentaires

Opération entièrement réalisée et financée dans le cadre de l'action CCDS_04 (pas de dépense pour la commune)

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total
Financement de l'action	
Total des dépenses d'exploitation	(1,8)
Total des subventions d'exploitation	-
Solde de fonctionnement	(1,8)
Total des dépenses d'investissement	-
Total des subventions d'investissement	-
Solde d'investissement	-
Auto-financement	1,8
Financement par emprunt	-
Subventions complémentaires	-
Total des financements complémentaires	1,8
Solde	

2020	2021	2022	2023	2024	2025
(1,8)	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
(1,8)	-	-	-	-	-
- 1	- 1	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
1,8	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	- 1	-	-	-	-
1,8					
1,0	-	-	-	-	-
-	-	-		-	-

NOVEMBRE 2019 29/32